

FLASH INFO

L'Assemblée Nationale et le Sénat trouvent un accord pour l'adoption de la loi NOTRe

Le 16 juillet dernier, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont trouvé un accord sur la rédaction de la loi NOTRe.

Ce texte introduit ainsi d'importantes modifications dans la répartition des compétences et l'organisation des collectivités territoriales.

Un premier volet important de la loi traite des Régions qui, si elles voient leur clause générale de compétence supprimée, connaissent en revanche une responsabilité accrue dans de nombreux domaines :

- aide aux entreprises,
- gestion des politiques de l'emploi,
- politique de préservation et de gestion des déchets,
- établissement d'un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,
- transport non urbain,
- gestion des ports relevant aujourd'hui de la compétence des départements.

La loi connaît également un volet important en matière d'intercommunalité, puisqu'il appartiendra aux préfets d'établir un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale au 31 mars 2016.

Des propositions de nouveaux périmètres d'intercommunalité devront être faites par les préfets au plus tard le 15 juin 2016.

La loi renforce également les mécanismes de fonctionnement intercommunaux.

La loi comprend un volet important sur la métropole du Grand Paris qui voit ses moyens d'actions renforcés par la création d'établissements publics territoriaux.

De même, les intercommunalités voient la liste de leurs compétences obligatoires accrue. C'est en particulier le cas pour les communautés de communes en matière de tourisme au 1er janvier 2017 et d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020.

De la même manière, les métropoles peuvent se voir transférer des compétences plus nombreuses de la part des départements.

D'autres dispositions en matière financière, de transparence de la vie locale et de fonction publique territoriale figurent également dans cette loi très importante.

Il convient maintenant d'attendre la promulgation prochaine de la loi, si elle ne fait pas l'objet d'une saisine du Conseil Constitutionnel.

Le Cabinet ADAMAS organisera à la rentrée un certain nombre de petits déjeuners thématiques pour éclairer les acteurs concernés sur les principales conséquences de la loi dans tel ou tel domaine d'activité.

Gilles Le Chatelier
Avocat Associé